



Genève, le 21 décembre 2022

Le Conseil d'Etat

5680-2022

Département fédéral de justice et police
Madame Karin Keller-Sutter
Conseillère fédérale
Palais fédéral ouest
3003 Berne

Concerne : consultation sur la reprise du règlement (UE) 2022/922 relatif à la création et au fonctionnement d'un mécanisme d'évaluation et de contrôle destiné à vérifier l'application de l'acquis de Schengen, et abrogeant le règlement (UE) n° 1053/2013 (développement de l'acquis de Schengen)

Madame la Conseillère fédérale,

Notre Conseil a bien reçu votre lettre du 26 octobre 2022, par laquelle vous l'avez invité à se prononcer dans le cadre de la consultation citée en marge, et il vous en remercie.

Nous avons pris acte du fait que le règlement (UE) 2022/922, relatif à la création et au fonctionnement d'un mécanisme d'évaluation et de contrôle destiné à vérifier l'application de l'acquis de Schengen, est un développement de l'acquis de Schengen au sens de l'article 2, paragraphe 3, de l'Accord d'association conclu par la Suisse avec l'Union européenne (UE).

A ce sujet, notre Conseil tient à saluer la volonté des Autorités européennes de renforcer l'efficacité du mécanisme d'évaluation Schengen, qui joue un rôle important pour garantir une application correcte et uniforme de l'acquis de Schengen dans tous les États concernés.

Notre Conseil constate également avec satisfaction que le principe de base de l'ancien mécanisme a été conservé et que l'évaluation Schengen va demeurer une évaluation par les pairs ("peer-to-peer"), dans la mesure où elle sera encore conduite par des équipes mixtes composées d'experts issus des États membres et de la Commission européenne et que les décisions essentielles continueront à être prises par les États Schengen eux-mêmes.

Nous validons dès lors la reprise du règlement (UE) 2022/922 et vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Michèle Righetti

Le président :

Mauro Poggia